



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE MONTIGNY-LENGRAIN et COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG

POLICE DE LA CIRCULATION

**Portant réglementation de la circulation
Sur la Route Départementale n°2 – Avenue de la Gare
Territoire de la commune de Montigny-Lengrain
En agglomération**

RAPPORT DE PRESENTATION

Raisons qui motivent les travaux :

Pour des raisons de sécurité, lors de l'exécution de travaux de réfection des trottoirs du 10 bis au 26 avenue de la Gare 02290 MONTIGNY-LENGRAIN,

Section de route soumise aux mesures de police :

Route Départementale n°2 – Avenue de la Gare (au niveau du n°10 bis au 26).

Mesures de police proposées:

Mise en place d'un alternat par feux tricolores du 12 mars 2025 pour une durée de 60 jours
**ponctuellement un alternat manuel sera mis en place afin de fluidifier la circulation
particulièrement dense au niveau du carrefour**

Interdiction de dépasser et de stationner.

Vitesse limitée à 30km/h.

Avis de l'Unité Départementale de la Voirie

Favorable / Défavorable

Avis de la Brigade de Gendarmerie
de Vic Sur Aisne

Favorable / Défavorable

A Montigny-Lengrain, le 11 mars 2025.

Le Maire,

Chantal MOUNY.



A Ressons-Le-Long, le 12/03/2025

Le Maire,

Nicolas REBEROT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRETE MUNICIPAL CONJOINT TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale – Avenue de la Gare
Commune de MONTIGNY-LENGRAIN Arrêté municipal n° 2025/02
Commune de RESSONS-LE-LONG Arrêté municipal n° 2025/040
En agglomération

Madame le Maire de MONTIGNY-LENGRAIN,
Monsieur le Maire de RESSONS-LE-LONG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, lors de l'exécution de travaux de réfection des trottoirs du 10 bis au 26 avenue de la Gare 02290 MONTIGNY-LENGRAIN,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules, sur la RD2, Avenue de la Gare sera alternée par feux tricolores selon la nature et les besoins du chantier à compter du **12 mars 2025 pour une durée de 60 jours** de jour comme de nuit **ponctuellement un alternat manuel sera mis en place afin de fluidifier la circulation particulièrement dense au niveau du carrefour**. A cette mesure sont associées, dans les 2 sens de circulation : une limitation de vitesse à 30 km/h, une interdiction de doubler et une interdiction de stationnement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, selon la fiche technique jointe, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : EUROVIA PICARDIE -LAON Z.A.C. du Champ du Roy 6 rue Turgot BP 28 02002 LAON CEDEX, sous contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux registres des communes.

A Montigny-Lengrain, le 11 mars 2025.

Le Maire,

Chantal MOUNY.



A Ressons-Le-Long, le 12/03/2025

Le Maire,

Nicolas REBEROT

